

Compte rendu de la journée de réflexion enseignements artistiques du 4 juin 2015

Ce CR présente différents points abordés, sans exhaustivité.

Points à l'ordre du jour : réforme du collège ; indemnités pour missions particulières ; parcours d'éducation artistique et culturelle ; projet de programme d'histoire des arts ; projets de programmes d'arts plastiques et d'éducation musicale.

Réforme du collège :

Les principes de la réforme d'un point de vue général : voir outils en ligne dans l'espace militants : <http://www.snes.edu/Reforme-du-college-dans-les-etablissements.html>

Impacts de la réforme sur les enseignements artistiques : la semestrialisation des deux enseignements est rendue possible. Il faut être vigilants et ne rien se laisser imposer.

Aspects positifs éventuels de la semestrialisation : prendre en charge la moitié de ses classes 2 heures par semaine pendant un semestre et l'autre moitié le second semestre, ce qui permet de ne pas avoir sur l'année 15 ou 18 classes à gérer. Possibilité d'avoir par exemple deux heures consécutives, ce qui pour certains projets peut avoir un intérêt.

Aspects négatifs ou qui interrogent :

- comment fonctionner en semestres alors que les conseils de classes sont trimestriels ? Pourrions-nous encore assurer la fonction de professeur principal ?
- certains élèves pourraient ainsi ne pas bénéficier d'une des deux disciplines pendant un an : si discipline A au 1^{er} semestre de la première année, et discipline B au second semestre, puis l'année suivante discipline B au premier semestre et discipline A au second, la discipline A n'est pas enseignée pendant un an). Risque de rupture dans la continuité des apprentissages. Perte de repères structurants pour les élèves, problème de régularité et de progressivité dans les apprentissages. Problème de maturité et d'autonomie des élèves pour aborder en janvier des notions de fin de programme.
- à terme, risque de confusion entre enseignements artistiques et activités au service des EPI, PEAC, de l'HIDA

Les EPI : plusieurs des 8 thèmes pourraient concerner nos disciplines : Corps, santé, bien être et sécurité ; Culture et création artistiques ; Transition écologique et développement durable ; Information, communication, citoyenneté ; Langues et cultures de l'Antiquité ; Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ; Monde économique et professionnel ; Sciences, technologie et société.

Un des 6 EPI obligatoires serait évalué au DNB (dans le cadre d'un DNB repensé qui pourrait être construit autour de deux épreuves écrites pluridisciplinaires concernant toutes les disciplines + un EPI présenté dans le cadre d'un oral, remplaçant a priori l'épreuve d'histoire des arts).

Les heures d'EPI sont à prélever sur les horaires disciplinaires. Comment faire un EPI avec une heure par semaine de cours ? Sauf à considérer que l'EPI se fait uniquement sur quelques heures de cours dans le cadre d'une réalisation modeste (autonomie de chaque établissement concernant les horaires dévolus aux EPI pour les disciplines qui accepteraient de faire des EPI).

Indemnités pour missions particulières

Le SNES est favorable à des allègements de service plutôt qu'à des indemnités.

Voir textes en vigueur et analyse du SNES ici : <http://www.snes.edu/Publication-speciale-ORS-et-IMP-comprendre-se-defendre-et-agir-collectivement.html> et <http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-sur-le.html>

Les indemnités pour missions particulières (IMP) seront attribuées par le recteur, sur proposition du chef d'établissement qui devra consulter les instances de l'établissement (conseil pédagogique et CA)

5 taux annuels forfaitaires possibles pour les IMP : 312,50 €, 625 €, **1 250 € = 1 IMP à taux plein**, 2 500 € et 3 750

€)

Dans chaque établissement, privilégier les allègements de service plutôt que les IMP.

SI IMP il y a, quelles sont celles qui peuvent bénéficier aux enseignants d'éducation musicale et d'arts plastiques ?

- les missions particulières au niveau de l'établissement (MPE) ouvrent droit à rémunération sous la forme d'IMP : coordination de discipline, en commençant par les disciplines ou l'effectif enseignant est « le plus important ». L'éducation musicale et les arts plastiques risquent donc de ne pas être concernés. Il serait néanmoins légitime que les enseignants des disciplines artistiques qui ont souvent beaucoup de matériel à gérer puissent bénéficier de cette heure.
- Référent numérique : IMP à double-taux 2500 €
- Référent culture : IMP à demi-taux : 625 €
- Chorale : voir article ici : <https://www.snes.edu/Chorale-a-quelle-sauce-a-la-rentree-US-MAG-751-du-18-avril-2015.html>

Des IMP pour voyages scolaires, référent décrochage ou tutorat peuvent également nous concerner, comme tous les enseignants.

Parcours d'éducation artistique et culturelle

A nos programmes et à l'enseignement partagé d'histoire des arts s'ajoute le PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle) renforcé par l'écriture d'un référentiel dont le texte définitif sera publié prochainement.

La mise en place du parcours à pour but de mettre en cohérence toutes les actions menées dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle dans tous les cycles. Cette harmonisation nécessitera des réunions de concertation avec les enseignants du premier degré et entre les enseignants du cycle 4 en conseil pédagogique.

Ce parcours doit être coordonné par un professeur volontaire qui deviendra référent culture. Les missions liées sont listées et ouvrent le droit à une indemnité annuelle sous la forme d'une IMP à 625€, indemnité bien légère par rapport à la charge de travail qui mériterait une décharge de service.

Avec le parcours les élèves sont censés découvrir des œuvres de tous les domaines artistiques et garder une trace réflexive de ces découvertes. Les projets proposés doivent respecter les objectifs à atteindre en fin de cycle listés dans le référentiel.

Les traces et productions réflexives des élèves vont devoir être conservées. Le support devait être pensé par les équipes et adapté au niveau des élèves mais le ministère semble vouloir généraliser l'utilisation de l'application *Folios* très contestée par la profession. Cette application est-elle vraiment un outil de l'élève ou un moyen de vérifier le travail des équipes ?

Qui va devoir vérifier ce support, comment, sur quel temps ? Pour le moment rien n'indique qu'il sera un outil d'évaluation mais...

Ce parcours doit valoriser les projets partenariaux avec les structures culturelles locales, un projet partenarial par cycle est recommandé. Mais ces dispositifs demandent du temps et des moyens, la question des subventions est soulevée en lien avec la nouvelle politique territoriale... Autre problème, pourrions-nous obtenir des moyens pour mettre en place des projets ou des sorties ?

Il est rappelé que ce parcours doit être ancré dans les enseignements qui participent au quotidien à la construction du parcours. Les objectifs du référentiel ne sont pas une série de compétences à évaluer mais des objectifs, censés guider les enseignants.

Projet de programme d'histoire des arts au cycle 4 (page 29):

http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/04/3/Programme_C4_adopte_412043.pdf

Un programme d'histoire des arts avec des thématiques et des problématiques est soumis à consultation.

Deux thématiques au moins doivent être traitées chaque année. L'élève à la fin d'un cycle 4 aura dû travailler au moins six des sept thématiques.

Cela induira un travail de concertation au minimum entre les disciplines obligatoirement concernées : enseignements artistiques, histoire géographie, langues vivantes, français.

Ce programme n'a pas été pensé en lien avec les programmes d'enseignements disciplinaires, ce qui est problématique.

Les contraintes de l'enseignement d'histoire des arts risquent de conduire à enfermer nos disciplines dans les carcans des thématiques d'histoire des arts.

Le programme d'histoire des arts prescriptif en termes de périodes, de thématiques et de problématiques risque de piloter le choix des œuvres en éducation musicale et en arts plastiques :

En Education musicale : *la musique au Moyen-âge ; les madrigaux, chanson, motets ; les danses ; le sentiment*

national en musique ; le jazz ; musique et propagande ; le paysage ; le cinéma ; musique et consommation ; musique et abstraction ; le métissage.

En arts plastiques : le droit à l'image entre Orient et Occident : iconoclasme et discours de l'image ; peintures, sculptures et architectures du Trecento au Cinquecento ; Les arts face au défi de la photographie ; du cinéma et de l'enregistrement ; De l'autonomie des formes et des couleurs à la naissance de l'abstraction ; Réalismes et abstractions : les arts face à l'objet de consommation...

Propositions : des thématiques et problématiques plus larges, plus facilement articulables avec les programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques, et qui n'induisent pas des périodes historiques.

Projets de programmes d'éducation musicale

Les premiers éléments d'analyse mis en ligne <http://www.snes.edu/Projets-de-programme-Education-Musicale.html> ont été débattus.

Les points qui ressortent des débats sont les suivants :

Cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) : programme peu ambitieux et qui a des manques importants : par exemple aucune notion n'est précisée. Un tel programme ne donne pas de pistes pour construire un cours. Les enseignants du second degré vont sans-doute continuer à construire leurs cours en fonction des programmes de 2008.

En outre, trop de chants et d'œuvres sont prévus (6 à 8 par an), sauf à considérer que les œuvres complémentaires écoutées, au-delà de l'œuvre de référence font partie des 6 à 8 œuvres, que les 6 à 8 chants ne constituent pas des « projets vocaux » au sens des programmes de 2008, et qu'ils peuvent être des chants juxtaposés, en dehors de tout projet et de toute construction de séquence.

Des questions se posent : faut-il continuer à construire des séquences ? La question transversale est-elle toujours d'actualité ?

Il paraît indispensable de rajouter un creuset de notions pour le cycle 3 et des repères spécifiques à la classe de 6^{ème}.

Sur 5 séquences par an, qui nous semblent plus réalistes, 2 pourraient être plus spécifiquement suggérées (sans pour autant entraver la liberté pédagogique que la profession revendique fortement). Exemples : une séquence permettant d'aborder la diversité des instruments ; une séquence permettant d'aborder la diversité des voix.

Cycle 4 (5^{ème} 4^{ème} 3^{ème})

Deux séquences de cours par an risquent d'être pilotées par le nouveau programme d'histoire des arts.

Débat : ne serait-il pas préférable que les programmes d'éducation musicale précisent eux-mêmes des repères annuels plutôt que d'être dépendants pour 2 séquences par an des thématiques et périodes historiques du programme d'histoire des arts ?

Le projet de culture commune porté par le SNES implique que des « passages obligés » dans les programmes permettent à tous les élèves de construire une culture commune constituée d'un réseau de savoirs et de compétences. Après débat, il nous semble donc, comme pour la classe de 6^{ème}, qu'il faudrait des repères annuels très souples et suggérant des pistes de travail aux enseignants, (il ne s'agit pas d'imposer des thématiques très « carrées », ni des œuvres). La grande liberté actuelle dans choix des contenus, et qui est également présente dans ce projet, n'est pas gérable par tous les enseignants, nécessite un travail de conception certes intéressant mais qui pourrait être facilité par les programmes.

Propositions : 2 séquences par an pourraient être plus spécifiquement suggérées (sans pour autant entraver la liberté pédagogique que la profession revendique fortement). Exemples (qui n'ont pas été débattus mais qui peuvent éclairer le propos) : en 3^{ème} une séquence permettant d'aborder la protection et la diffusion des œuvres musicales, les droits d'auteurs... ; une séquence permettant d'aborder différentes fonctions de la musique (sociales, historiques, mémorielles, publicitaires...).

Les documents explicatifs complémentaires au projet de programme du cycle 4 ont été modifiés après notre réunion du 4 juin. Ils reprennent les programmes de 2008, leurs référentiels et leurs tableaux, et s'accompagnent d'une fiche d'auto-évaluation des élèves.

Si ces documents explicatifs restent en l'état, les nouveaux programmes n'impliqueront aucune modification/ceux de 2008, ce qui est problématique : pourquoi mettre en place des groupes disciplinaires qui travaillent sur de nouveaux textes en lien avec un nouveau socle, si c'est au final pour ne rien changer ?

Projets de programmes d'arts plastiques :

<http://www.snes.edu/Projets-de-programme-Arts-Plastiques.html>

Des programmes difficiles à lire : présentation en tableau, densité des informations et présentation en liste sans

explication.

Cycle 3 :

Un programme ambitieux et sans-doute difficile à mettre en place par les PE sans texte complémentaire et sans formation. L'absence de repères annuels est un réel problème, comment construire une progression quand on connaît les difficultés sur le terrain : enseignants sur deux ou trois établissements avec un nombre important d'écoles à contacter, des enseignants contractuels qui changent chaque année...

Le programme d'histoire des arts semble peu utile puisqu'il reprend les objectifs du PEAC...

Cycle 4 :

Un programme illisible, trop de verbiage, des compétences mal formulées, trop nombreuses et trop ambitieuses. Programme qui n'en a que le nom. Comment construire des questions d'apprentissages et des séquences à partir de ce tableau. Exercice quasi impossible pour les jeunes collègues en particulier.

Le texte d'accompagnement est plus lisible mais pas assez développé. (Ce texte a été modifié depuis la date de notre réunion du 4 juin :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/69/9/ELEMENTS_EXPLICATIFS_projet_de_programme_cycle_4_18_mai2015_433699.pdf)

L'absence de repères annuels pose problème, comment assurer une progression pertinente des apprentissages quand on partage un poste avec un collègue qui change tous les ans et avec lequel on ne peut pas travailler facilement en raison des emplois du temps construits par rapport à la salle d'arts plastiques.

Problème de l'absence de toutes indications sur la culture artistique face à un programme d'histoire des arts extrêmement dense et détaillé, on court le risque de s'enfermer dans les thèmes d'histoire des arts...

Le programme d'histoire des arts est déconnecté du programme d'arts plastiques, comment peut-on refaire la même erreur qu'en 2008 ?

Les débats ont beaucoup porté sur les EPI, leur mise en place et comment s'y intégrer tout en préservant notre identité et notre horaire hebdomadaire ?

La réforme inquiète et soulève de nombreuses questions sur l'avenir de notre discipline qui pourrait devenir une variable d'ajustement, la semestrialisation pourrait permettre plus de souplesse pour la mise en place de tous les dispositifs et être imposées aux collègues (même si le texte indique le volontariat).

Les arts plastiques pourraient devenir une simple activité complémentaire et perdre ce que nous avons mis des années à acquérir : un véritable statut d'enseignement obligatoire qui par l'articulation équilibrée et constante entre pratique et théorie permet aux élèves de développer des pratiques sensibles, de s'approprier des langages artistiques, découvrir et connaître des œuvres.

Charge de travail

Au final, les enseignants d'éducation musicale et d'arts plastiques sont censés se concerter :

- avec les professeurs des écoles pour la progressivité des apprentissages à l'intérieur du cycle 3 et pour la construction du PEAC.

- avec leurs collègues des autres disciplines au cycle 4, au sujet de l'histoire des arts, des EPI et du PEAC !

Et tout ceci sans heures de concertation prévues dans l'emploi du temps.